

# ARRÊTÉ N°2025-1315

#### **POLICE MUNICIPALE**

<u>OBJET</u>: Réglementation du stationnement à l'occasion d'une dévégétalisation d'un mur sis 7/20 quai de Saint Cyr à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : Anjou Cavité Travaux Sécurité – 17 bis rue de la Mairie – 49700 Brossay,

Considérant que la réalisation de la dégévétalisation du mur nécessite la mise en place d'un alternat par feux,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## ARRETE

#### **ARTICLE PREMIER:**

Pour la période du mercredi 5 novembre au vendredi 7 novembre 2025 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationner le véhicule de chantier sur la voie de circulation du N°7 Quai de Saint Cyr au N°20 Quai de Saint Cyr avec matérialisation par pose de panneaux AK5 à minimum 30 mètres en amont et aval du chantier aliénation du trottoir avec indication du cheminement piétons.
- ► Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et d'un dispositif lumineux pour la nuit.
- ► Réduction de la vitesse autorisée à 30 km/h (au lieu de 50 km/h), par pose de panneaux de chantier de limitation de vitesse BK14 en amont et aval du chantier;
- ▶ Mise en place d'un alternat par la pose de deux feux avec matérialisation par panneaux AK17 et B3 , à minimum 30 mètres en amont et aval du chantier mobile selon l'avancée de l'élagage.

- ► l'alternat sera effectif de 9h30 à 16h30,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- ► La chaussée et la voie seront laissées propres,

#### **ARTICLE DEUXIEME:**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME:

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME:

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Direction circulation voirie de Tours,
- Les services Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt neuf deux mille vingt-cing.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Am: 2025-1315

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

### ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

- 4 NOV. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Am: 2025-1315